

**SOMMAIRE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

*Objet : arrêté de portée locale relatif au transport de pommes de terre féculières à 44 tonnes pour la campagne 2008 (voir annexe)*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET  
DE LA FORET**

*Objet : DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE ACCORDEE A MME EDITH VIDAL,  
DIRECTRICE REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
DE PICARDIE*

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

***Objet : arrêté de portée locale relatif au transport de pommes de terre féculières à 44 tonnes pour la campagne 2008 (voir annexe)***

### **ARTICLE 1**

Champ d'application

Le présent arrêté applicable uniquement sur les routes du département de la Somme, concerne exclusivement l'approvisionnement en pommes de terre féculières de l'usine de transformation « Roquette frères à Vecquemont (80) », et ne s'applique qu'aux seuls véhicules participant à la campagne 2008.

### **ARTICLE 2**

Le transport exclusif de pommes de terre féculières effectué durant la campagne 2008 par des ensembles de véhicules de plus de 4 essieux et dont le poids total roulant excède 40 tonnes est suspendu jusqu'à la fin de la campagne féculière fixée au 28 février 2009 sur les routes départementales figurant dans la liste annexée.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la SOMME,  
Madame et Messieurs les sous préfets de la Somme,  
Monsieur le directeur régional et départemental de l'équipement,  
Monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects,  
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,  
Monsieur le lieutenant Colonel commandant le groupement Départemental de Gendarmerie à AMIENS,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département.

A AMIENS, le 17 février 2009

Pour le préfet

Le secrétaire général

Yves LUCCHESI

## **DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

***Objet : DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE ACCORDEE A MME EDITH VIDAL, DIRECTRICE REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE PICARDIE***

### **A R R E T E**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith VIDAL, Directrice Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2009 susvisé est exercée par M Jacques PITON, chef du Service régional d'Economie Forestière, Agricole et Rurale, en tant que faisant fonction d'adjoint à la Directrice Régionale puis par chacun dans le domaine respectif de sa compétence :

- M. Bernard CARON, chef du Service Régional de la Formation et du Développement ,
- M. Christophe MARTINET, faisant fonction de chef du Service Régional de l'Alimentation,
- M. Jean-Paul DEBLIQUY, chef du Service Régional de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles,
- M. Norbert DARRAS, chef du Service Régional de l'Information Statistique et Economique,

- Mme Françoise BLOT, Secrétaire Générale.

Article 2 : La Directrice Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 26 janvier 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt pour la région Picardie

Signé : Edith VIDAL